

Privilège—M. Hnatyshyn

qu'ils voudraient avoir le droit de manquer de courage mais ne pas se le faire dire. Et de plus je pense que la Chambre des communes n'est pas un endroit où doit régner l'hypocrisie, madame le Président.

Il est évident que depuis le début de cette session il y a eu un abus flagrant de la motion 43. Cette motion est utilisée par un grand nombre de députés pour toutes sortes d'autres motifs que ceux prévus dans le texte même de cet article. Il est bien stipulé que ce n'est que dans un cas d'urgence qu'une motion de ce genre doit être présentée, et que ce n'est que dans un cas d'urgence et de pressante nécessité qu'on peut dispenser les députés de donner un avis pour présenter une motion.

Or, lorsque des députés veulent féliciter des organismes ou qu'ils veulent faire de la petite politique et des allégations contre des ministériels, sans par la suite poser des questions sur le même sujet qui empêchent la contrepartie de donner la réplique, si cela n'est pas un manque de courage, je ne sais pas comment il faut le qualifier.

Et si de ce côté-ci de la Chambre on est obligé d'être muselé, de s'abstenir de commenter et de laisser les députés de l'opposition abuser à l'occasion de cette procédure, je pense que ce serait injuste d'empêcher le ministre des Postes, comme il l'a fait aujourd'hui, de saisir l'occasion pour se plaindre comme il l'a fait.

Alors, madame le Président, je n'ai aucune hésitation premièrement à soutenir que le ministre des Postes a été très parlementaire dans sa façon de s'exprimer, dans son attitude, qu'il n'a porté atteinte à aucun privilège d'aucun député, et je le félicite même d'avoir saisi l'occasion pour porter à l'attention des députés, surtout de ceux de l'autre côté de la Chambre, le fait que depuis le début de la session on abuse de façon flagrante de votre patience et de l'article 43 du Règlement, et que plus souvent qu'autrement on a utilisé la motion présentée en vertu des dispositions de cet article à des fins toutes autres que celles auxquelles elle est vraiment destinée.

Madame le Président, il est malheureux après deux élections dans un an, quand on a un travail législatif si considérable à faire, que des députés trouvent le moyen de prendre 10, 15, 20 minutes du temps de la Chambre pour soulever des questions aussi frivoles que celle que l'ancien ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a soulevée aujourd'hui avec l'appui du député de Yukon. Je trouve que c'est honteux et que ceux qui nous observent à la télévision actuellement ont raison de déplorer le fait que les parlementaires n'agissent pas comme ils le devraient. Et c'est ce genre de question de privilège farfelue qui détériore l'image de cette institution, madame le Président. C'est ce genre d'obstruction systématique qui fait que nous n'avons pas toujours le respect que nous devrions avoir au sein de la population.

● (1530)

[Traduction]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'estime que rien ne peut nuire autant à la réputation du Parlement que d'entendre le leader du gouvernement à la Chambre défendre l'indéfendable.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): J'aurais préféré qu'en sa qualité de leader des parlementaires à la Chambre, après vous, madame le Président, il nous dise qu'il interviendra énergiquement auprès du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes (M. Ouellet) pour porter à son attention les questions soulevées, au lieu de se rabattre sur des questions de procédure en affirmant qu'il n'y a pas matière à privilège.

C'est soit une question de privilège soit un rappel au Règlement. Pour épargner le temps, je ne tiens pas à répéter tous les arguments, mais c'est l'une ou l'autre. Il y a eu abus et quelle que soit la façon dont vous voudrez régler la question, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a raison. Vous devriez l'examiner d'ici demain, non seulement comme question de privilège, puisque le privilège a maintenant un sens fort restreint à la Chambre, mais aussi comme rappel au Règlement. Vous devriez déterminer s'il est opportun, du point de vue du déroulement des travaux de la Chambre, que le président du Conseil privé (M. Pinard) sème le doute au sujet de cette institution, s'il est opportun qu'un ministre expérimenté comme le ministre des Postes accuse d'autres députés de couardise quand ils ont recours à des moyens parlementaires légitimes.

Le président du Conseil privé devrait peut-être suivre ses propres conseils et en discuter avec le ministre des Postes. Nous pourrions de cette façon poursuivre les travaux de la Chambre de façon beaucoup plus ordonnée.

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, Je voudrais moi aussi vous recommander de tenir compte des ces observations. Sans aucun doute, le président du Conseil privé (M. Pinard) a tort. Il ne s'agit pas de motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement, mais plutôt de remarques injurieuses du ministre. Il faudrait déterminer si ces remarques sont effectivement injurieuses. Lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, quand un ministre a abordé le sujet de la presse au Québec et en a parlé en termes plutôt fascistes je m'en suis inquiété certes, mais j'ai accepté ses propos car cela faisait partie du débat. Mais nous ne pouvons accepter en ce moment que le ministre emploie le même langage pour parler des députés qui font simplement leur devoir en soulevant des questions à la Chambre des communes en vertu de l'article 43 du Règlement. Quand cela se produit, il y a matière à privilège.